

**République Française**

\*\*\*\*\*

**Département des Alpes-de-  
Haute-Provence****Extrait du registre des délibérations  
Séance du Conseil Municipal****Commune de Barcelonnette**

\*\*\*\*\*

**Séance du 21 juin 2022**

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres Présents	Nombre de membres Votants
23	13	19

**Numéro de délibération : 2022 / 86****Date de convocation  
14 juin 2022**

L'an deux-mille-vingt-deux, le vingt-et-un juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Barcelonnette dûment convoqué en date du trente mars deux-mille-vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Sophie VAGINAY RICOURT, Maire.

**Étaient Présents :**

Mme Sophie VAGINAY RICOURT, M. Yvan BOUGUYON, M. Joseph GARCIN, Mme Clarisse BALLADUR, M. Miguel ORTUNO, M. Joël IGAU, M. Pierre MAILLARD, Mme Sabine BLATTMANN, Mme Chantal BONAGLIA, Mme Florence JOUVENT, M. Pierre-Philippe JOUARIE, Mme Patricia DOMANGE, M. Christophe PICHET.

**Absent excusé ayant donné procuration :**

Mme Florence ALLEMANDI à Mme Sophie VAGINAY RICOURT, Mme Rolande JACQUES à M. Joseph GARCIN, Mme Fabienne BANCILLON-BOE à M. Pierre-Philippe JOUARIE, M. Jean-Claude DABROWSKI à M. Joël IGAU, M. Christophe BARNEAUD à M. Yvan BOUGUYON, M. Yves BAUDRY à Mme Patricia DOMANGE.

**Absents excusés :**

Mme Karine BENEDETTO, M. Frédéric MAURIN, M. Jean-Pierre FRANQUEBALME, Mme Wendy MATTERA.

**Madame Florence JOUVENT** a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article 2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

**Objet : Création d'un skatepark – Approbation du plan de financement**

Rapporteur : Monsieur Yvan BOUGUYON

Monsieur Yvan BOUGUYON rappelle que, dans les investissements prévus pour l'année 2022, est prévue la création d'un skate park sur le lieu de l'ancien terrain de sport militaire.

Un projet de skate park, en lien avec l'association locale de skate de plein air, a été monté et fait l'objet d'une demande de subventions auprès de l'agence nationale du sport, le département et la région.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Origine du financement</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Taux</b>
Agence nationale du sport	92 160 euros	60 %
Conseil régional Sud	20 000 euros	13 %
Conseil départemental 04	10720 euros	7 %
Autofinancement	30 720 euros	20 %
<b>Total</b>	<b>153 600 euros</b>	<b>100 %</b>

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le budget communal,

**Délibération**

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Par 19 voix « Pour », 0 « contre et 0 « abstention »

**A l'unanimité,**

DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>**

D'approuver le plan de financement tel que proposé ci-dessus en Hors taxe ;

**Article 2**

De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

**Article 3**

D'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire ;

#### **Article 4**

Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François LECAT 13002 Marseille à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut être également saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "S. Vaginay Ricourt".

Le Maire  
Sophie VAGINAY RICOURT

Envoyé en préfecture le 27/06/2022

Reçu en préfecture le 27/06/2022

Affiché le

ID : 004-210400198-20220621-2022\_86-DE

